

Alberta takes steps to safely return to normal | L'Alberta prend des mesures pour un retour à la normale sécuritaire

Provincewide public health measures will be gradually lifted as the fifth wave of COVID-19 subsides and pressure on the health-care system eases.

On this page:

- [Step one](#)
- [Step two](#)
- [Step three](#)
- [Related information](#)
- [Multimedia](#)
- [Première étape](#)
- [Deuxième étape](#)
- [Troisième étape](#)
- [Renseignements connexes](#)
- [Multimédia](#)

Update on COVID-19 – February 8, 2022



Alberta will begin a careful and prudent plan to phase out public health measures, starting Feb. 8. The three-step approach will begin with lower-risk activities while maintaining protections for the health-care system, including continuing care facilities.

Beginning Feb. 8 at 11:59 p.m., Alberta will move to step one, which includes the removal of the Restrictions Exemption Program and capacity limits on venues under 500 capacity, including libraries and places of worship, and allows for food and beverage consumption in seated audience settings for large events and entertainment venues. Mandatory masking for children and youth in schools, and for youth aged 12 and under in any setting will end Feb. 13 at 11:59 p.m.

“The last two years have taken a significant toll on Albertans’ overall health, social and economic well-being. Now that we are through the worst of the fifth wave and have achieved high vaccination rates, it is time to shift to a balanced approach where we are able to live with COVID-19 and return to normal.”

Jason Kenney, Premier

“The vast majority of Albertans are now fully vaccinated. It’s a major factor that now allows us to ease restrictions, but we will do so only as conditions show that our health system’s capacity is recovering. Albertans can help make that possible by getting every vaccine dose they are eligible for.”

Jason Copping, Health Minister

Subsequent steps will see changes to working from home, masking requirements, large venue capacity limits and indoor social gathering limits, with a final step removing isolation requirements and COVID-specific measures in continuing care settings. The lifting of restrictions will progress once pressures on the health-care system have sufficiently eased.

Step one

Effective Feb. 8 at 11:59 p.m.:

- Restrictions Exemption Program (REP) ends, along with most associated restrictions.
- Entertainment venues will continue to have some specific rules in place:
 - Restrictions on sale of food and beverages and consumption while seated in audience settings will be removed.
 - Restrictions on closing times, alcohol service, table capacity in restaurants and interactive activities will remain in force.
- For all businesses, venues and facilities – whether they were previously eligible for the REP or not – capacity limits are removed, except for:

- Facilities with capacity of 500 to 1,000, which will be limited to 500.
- Facilities with capacity of 1,000-plus, which will be limited to 50 per cent.

Effective at 11:59 p.m. on Feb. 13:

- Masks will no longer be required for all children and youth in schools.
- Masks will no longer be required in any setting for children aged 12 and under.

Step two

Effective March 1 (based on hospitalization rates continuing to trend downwards):

- Any remaining provincial school requirements (including cohorting) will be removed.
- Screening prior to youth activities will no longer be required.
- Capacity limits will be lifted for all venues.
- Limits on social gatherings will be removed.
- Provincial mask mandate will be removed.
- Mandatory work from home removed.

Step three

To be determined based on hospitalization rates continuing to trend downwards

- COVID-specific measures in continuing care will be removed.
- Mandatory isolation becomes a recommendation only.

Additional details on all restrictions and measures in place will be released prior to each step at alberta.ca/CovidMeasures.

Related information

- [COVID-19 public health actions](#)
- [COVID-19 info for Albertans](#)

Multimedia

- [Watch the news conference](#)
- [Listen to the news conference](#)

Les mesures de santé publique seront progressivement levées à l'échelle de la province alors que la cinquième vague de la COVID-19 s'estompe et que les pressions sur le système

de soins de santé s'amenuisent.

À compter du 8 février, l'Alberta s'engagera dans un plan prudent et avisé pour éliminer graduellement les mesures de santé publique. L'approche en trois étapes commencera par des activités à faible risque, tout en maintenant les protections pour le système de santé, y compris les établissements de soins continus.

Depuis le 8 février à 23 h 59, l'Alberta est passée à la première étape, qui comprend l'élimination du programme d'exemption des restrictions et des limites de capacité pour les endroits accueillant moins de 500 personnes, y compris les bibliothèques et les lieux de culte, et qui permet la consommation d'aliments et de boissons par un public assis pour les grands lieux d'événements et de divertissement. Le port obligatoire du masque pour les enfants et les jeunes à l'école, ainsi que pour les enfants de 12 ans et moins partout, prendra fin le 13 février à 23 h 59.

« Les deux dernières années ont considérablement nui à la santé globale des Albertains, ainsi qu'à leur bien-être social et économique. Maintenant que le pire de la cinquième vague est derrière nous et que nous avons atteint des niveaux élevés de vaccination, il est temps de passer à une approche équilibrée nous permettant de vivre avec la COVID-19 et de revenir à la normale. »

Jason Kenney, premier ministre de l'Alberta

« La vaste majorité des Albertains sont maintenant pleinement vaccinés. C'est un facteur essentiel qui nous permet de relâcher les restrictions, mais nous ne le ferons que dans des conditions démontrant un rétablissement de la capacité de notre système de santé. Les Albertains peuvent y contribuer en recevant toutes les doses de vaccin auxquelles ils ont droit. »

Jason Copping, ministre de la Santé

Les étapes subséquentes comprendront des changements en matière de télétravail, du port d'un masque, des limites de capacité pour les grandes salles et des limites concernant les rassemblements sociaux à l'intérieur, la dernière étape étant l'élimination des exigences d'isolement et des mesures liées à la COVID-19 dans les établissements de soins continus. La levée des restrictions se poursuivra dès que les pressions sur le système de soins de santé auront suffisamment diminué.

Première étape

En vigueur depuis le 8 février à 23 h 59 :

- Fin du Programme d'exemption des restrictions, ainsi que de la plupart des restrictions associées.
- Certaines règles particulières continueront de s'appliquer aux lieux de divertissement :
 - Élimination des restrictions sur la vente d'aliments et de boissons, et leur consommation par un public assis.
 - Maintien des restrictions sur les heures de fermeture, la vente d'alcool, la capacité des tables dans les restaurants et les activités interactives.

- Élimination des limites de capacité pour l'ensemble des entreprises, des lieux et des établissements - qu'il aient été ou non admissibles auparavant au programme d'exemption des restrictions -, sauf dans les cas suivants :
 - Les endroits pouvant accueillir de 500 à 1 000 personnes seront limités à 500 personnes.
 - Les endroits pouvant accueillir 1 000 personnes et plus seront limités à 50 % de leur capacité.

En vigueur à compter du 13 février à 23 h 59 :

- Fin du port obligatoire d'un masque pour les enfants et les jeunes à l'école.
- Fin du port obligatoire d'un masque pour les enfants de 12 ans et moins dans n'importe quel contexte.

Deuxième étape

À compter du 1^{er} mars :

- Élimination de toutes les exigences provinciales restantes pour les écoles (y compris le regroupement en cohortes).
- Fin du dépistage obligatoire avant les activités pour les adolescents.
- Élimination des limites de capacité pour tous les endroits.
- Élimination des limites pour les rassemblements sociaux.
- Élimination de l'obligation provinciale de porter un masque.
- Élimination du télétravail obligatoire.

Troisième étape

À déterminer en fonction de la poursuite à la baisse des tendances en matière d'hospitalisations

- Élimination des mesures liées à la COVID-19 dans les établissements de soins continus.
- L'isolement obligatoire deviendra seulement une recommandation.

D'autres détails sur l'ensemble des restrictions et des mesures en place seront annoncés avant la mise en œuvre de chaque étape sur le site alberta.ca/CovidMeasures.

Renseignements connexes

- [Mesures de santé publique contre la COVID-19](#) (en anglais seulement)
- [Renseignements sur la COVID-19 destinés aux Albertains](#) (en anglais seulement)

Multimédia

- [Regardez la conférence de presse](#) (en anglais seulement)

